

Annexe : Guide pour la présentation de documents de travail contenant des propositions de désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique, de zones spécialement gérées de l'Antarctique ou de sites et monuments historiques

A. Documents de travail sur les ZSPA ou les ZGSA

Il est recommandé que le document de travail soit composé de deux parties :

- i) Une PAGE DE COUVERTURE expliquant le but recherché de la proposition et l'historique de la ZSPA ou ZGSA, en utilisant comme guide le gabarit A. Cette page de couverture NE fera PAS partie de la mesure adoptée par la RCTA et elle ne sera donc publiée ni dans le rapport final ni sur le site Web du STA. Son seul objectif est de faciliter l'examen de la proposition et la rédaction des mesures par la RCTA;

et

- ii) Un PLAN DE GESTION, rédigé en version finale à des fins de publication. Ce plan sera annexé à la mesure et publié dans le rapport final et affiché sur le site Web du STA.

Il serait souhaitable que le plan soit rédigé en version *finale*, prêt à être publié. Il va de soi que, lorsqu'il est soumis pour la première fois au CPE, il l'est sous la forme d'un projet qui peut être modifié par le CPE ou la RCTA. Cependant, la version adoptée par la RCTA doit être soumise en version finale pour publication et ne devrait pas faire l'objet d'une révision additionnelle par le Secrétariat, exception faite de l'insertion de renvois à d'autres instruments adoptés lors de la même réunion.

Par exemple, dans sa version finale, le plan ne devrait pas contenir d'expressions telles que :

- «cette zone *proposée*»;
- «ce *projet* de plan»;
- «ce plan, s'il est adopté, ... »;
- un compte rendu des délibérations au CPE ou à la RCTA ou les détails de travaux intersessions (à moins que cela ne couvre d'importantes informations comme par exemple la procédure de consultation ou des activités qui ont eu lieu dans la zone depuis la dernière révision;
- les opinions des délégations sur le projet de texte ou des versions intermédiaires;
- des références à d'autres zones protégées en utilisant leur désignation précédant l'adoption de l'annexe V.

Prière d'utiliser le «Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique» lorsque la proposition concerne une ZSPA. (La version actuelle de ce Guide figure en annexe à la résolution 2 (1998) et se trouve dans le Manuel du CPE).

Il y a plusieurs plans de gestion d'excellente qualité, y compris un plan de gestion pour la ZSPA n° 109 : île Moe, qui pourraient être utilisés comme un modèle d'élaboration de plans nouveaux et révisés.

II. RÉSOLUTIONS

B. Documents de travail sur les sites et monuments historiques (SMH)

Il n'existe pas de plans de gestion pour les SMH à moins qu'ils aient également été désignés comme ZSPA ou ZGSA. L'ensemble des informations essentielles sur les SMH figure dans le texte de la mesure. Le reste du document de travail ne sera pas annexé à la mesure ; si l'on souhaite conserver d'autres informations de base dans le dossier, on peut les annexer au rapport du CPE pour leur incorporation dans le rapport final de la RCTA.

Pour s'assurer que toutes les informations requises sont bien incorporées dans la mesure, il est recommandé d'utiliser le gabarit B ci-dessous comme modèle de rédaction du document de travail.

C. Soumission de projets de mesures sur les ZSPA, ZGSA et SMH à la RCTA

Lorsqu'un projet de mesure destiné à donner effet aux avis du CPE sur une ZSPA, une ZGSA ou un SMH est soumis au Secrétariat pour présentation à la RCTA, celui-ci est également prié de fournir à la RCTA des exemplaires de la page de couverture du document de travail original formulant la proposition, sujette aux éventuelles révisions faites par le CPE.

La séquence des activités est la suivante :

- un document de travail comportant un projet de plan de gestion et une page d'accompagnement explicative est établi et soumis par le promoteur du plan;
- le Secrétariat prépare un projet de mesure avant la RCTA;
- le projet de plan de gestion est examiné par le CPE et les révisions éventuelles y sont apportées (par le promoteur en liaison avec le Secrétariat);
- si le CPE en recommande l'adoption, le plan de gestion (tel qu'il a été accepté) et la page d'accompagnement (telle qu'elle a été acceptée) sont transmis au président du CPE au président du groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles;
- le groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles examine le projet de mesure;
- le Secrétariat soumet officiellement le projet de mesure ainsi que la page d'accompagnement acceptée; et
- la RCTA examine une décision et la prend.

GABARIT A - PAGE DE COUVERTURE D'UN DOCUMENT DE TRAVAIL SUR UNE ZSPA OU UNE ZGSA

Prière de s'assurer que les informations suivantes figurent sur la page de couverture :

1. La désignation d'une nouvelle ZSPA est-elle proposée? Oui/Non
2. La désignation d'une nouvelle ZSPA est-elle proposée? Oui/Non
3. La proposition est-elle en rapport avec une ZSPA ou une ZGSA existante?

Dans l'affirmative, veuillez énumérer toutes les recommandations, mesures, résolutions et décisions concernant cette ZSPA ou ZGSA, y compris toutes les désignations antérieures de cette zone en tant que ZSP, SISP ou autre catégorie de zone protégée.

Précisez en particulier la date et la recommandation ou la mesure pertinente pour :

- La première désignation :

- L'adoption pour la première fois du plan de gestion :
- Les éventuelles révisions apportées au plan de gestion :
- Le plan de gestion actuel :
- Toute prorogation des dates d'expiration du plan de gestion :
- Le nouveau nom et numéro de la zone en vertu de la décision 1 (2002).

(Note. Ces informations sont disponibles sur le site Web du STA dans la base de données sur les documents en cherchant le nom de la zone. Malgré les efforts faits par le STA pour garantir l'exactitude et la complétude des informations qui figurent dans la base de données, il se peut que surviennent de temps à autre des erreurs ou des omissions. Les promoteurs d'une révision apportée à une zone protégée étant les mieux placés pour connaître l'historique de cette zone, ils sont priés de contacter le Secrétariat s'ils relèvent une différence manifeste entre l'historique réglementaire telle qu'ils le comprennent et les informations affichées dans la base de données du STA.)

4. Lorsque la proposition contient une révision d'un plan de gestion existant, prière d'indiquer les types de modifications qui ont été apportées :
 - i) S'agit-il d'une modification d'ordre majeur ou mineur?
 - ii) Les lignes de démarcation ou les coordonnées ont-elles été modifiées?
 - iii) Les cartes ont-elles été modifiées? Dans l'affirmative, les modifications portent-elles exclusivement sur les légendes ou sur les graphiques également?
 - iv) S'agit-il de modifications apportées à la description de la zone qui contribuent à en identifier l'emplacement ou ses limites ?
 - v) S'agit-il de modifications ayant un impact sur d'autres ZSPA, ZGSA ou SHM à l'intérieur de cette zone ou adjacente à elle? Veuillez préciser en particulier toute fusion avec une zone ou un site existant, toute incorporation ou toute abolition d'une telle zone ou d'un tel site.
 - vi) Autre - bref résumé d'autres types de modifications, en indiquant les paragraphes du plan de gestion où elles se trouvent (ce qui est particulièrement utile si le plan est long).
5. Si une nouvelle ZSPA ou ZGSA est proposée, contient-elle une aire marine? Oui/Non
6. Dans l'affirmative, la proposition nécessite-t-elle l'approbation au préalable de la CCAMLR conformément à la décision 9 (2005)? Oui/Non
7. Dans l'affirmative, l'approbation au préalable de la CCAMLR a-t-elle été obtenue? Oui/Non (Dans l'affirmative, il convient de préciser la référence au paragraphe correspondant du rapport final pertinent de la CCAMLR).

Le format ci-dessus peut être utilisé comme gabarit ou comme liste de pointage pour la page de couverture afin de s'assurer que l'ensemble des informations nécessaires y figure.

GABARIT B - PAGE DE COUVERTURE D'UN DOCUMENT DE TRAVAIL PORTANT SUR UN SITE OU UN MONUMENT HISTORIQUE

Prière de s'assurer que la page de couverture contient les informations suivantes :

1. Ce site ou monument a-t-il été désigné par une RCTA antérieure comme site ou monument historique? Oui/Non (Dans l'affirmative, prière d'indiquer les recommandations et mesures pertinentes).

II. RÉSOLUTIONS

2. S'il s'agit d'une proposition portant sur la désignation d'un nouveau site ou monument historique, prière d'inclure les informations ci-dessous, formulées pour inclusion dans la mesure :
 - i) Nom du SMH proposé, pour inclusion dans la liste annexée à la mesure 2 (2003);
 - ii) Description du SMH à inclure dans la mesure, y compris une description suffisante pour en permettre l'identification par les visiteurs de la zone;
 - iii) Coordonnées, exprimées en degrés, minutes et secondes;
 - iv) Partie auteur de la proposition originale;
 - v) Partie chargée de la gestion.
3. Si la proposition porte sur la révision d'une désignation existante d'un SMH, prière de donner la liste des recommandations et mesures antérieures pertinentes.

Le format ci-dessus peut être utilisé comme gabarit ou comme liste de pointage pour la page de couverture afin de s'assurer que toutes les informations sollicitées sont fournies.